

# **DÉLIBÉRATION**

## **Le 12 décembre 2014**

Le douze décembre deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

**Présents** : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO,  
Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VALLA, VERRIER.

**Absents excusés** : M. FAIVRE-PIERRET (Pouvoir à Mme GARIN),  
M. SEYVE (Pouvoir à M. ORTIZ), Mme ZIMMERMANN (Pouvoir à Mme GUINET)

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

## **Ordre du jour :**

- Vote des tarifs
- Délibération SEDI
- I.A.T.
- Délibération proposition d'honoraires Me FESSLER
- Convention ERDF
- CAPV – transfert compétence haut débit
- Logement école
- Point sur le musée et cœur de village
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à faire sur le précédent compte rendu ; réponse négative. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **VOTE DES TARIFS**

Ernest ORTIZ détaille point par point les différents tarifs appliqués par la Commune et qui ont été discutés en commission Finances.

Une augmentation de 2% est appliquée pour la plupart d'entre eux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les nouveaux tarifs pour 2015 ; ceux de location des salles Pallas et St Michel sont votés pour 2015 et 2016.

## **TARIFS DES LOCATIONS 2015**

**N° d'ordre 2014-12-07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier des tarifs municipaux et des locations de bâtiments communaux et indique que, compte tenu de l'augmentation des charges, il est nécessaire d'établir les tarifs applicables pour l'année 2015, seuls les tarifs de location de la salle Pallas sont votés aussi pour 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

### **- SALLE DES FETES ST MICHEL**

- Caution salle et vaisselle 305.00 €

#### Location :

- Pour une journée ou une soirée (du samedi 8 h au dimanche 8 h)

- Grande salle 400.00 €

- Petite salle 200.00 €

- du samedi 8 h au lundi 8 h :

- Grande salle 500.00 €

- Petite salle 250.00 €

- du vendredi soir au lundi 8 h :

- Grande salle 500.00 €

- Petite salle 250.00 €

- À l'heure 15.00 €

- Location vaisselle 31.00 €

- Cuisine (une journée ou une soirée) 110.00 €

- Caution pour nettoyage 500.00 €

#### Location matériel à emporter :

- 10 tables et 40 chaises 35.00 €

- 15 tables et 50 chaises 45.00 €

- 20 tables et 80 chaises 55.00 €

- Au-delà 75.00 €

### **SALLE PALLAS (300 personnes) Tarifs 2015 et 2016**

- Caution location 1 000.00 €

- Caution nettoyage 500.00 €

- Caution vaisselle 250.00 €

Toutes manifestations de 8 h jusqu'au lendemain 8 h

- Petite salle 600.00 €

- Grande salle 900.00 €

Le week-end mariages et associations juillet et août

du vendredi 18 h au dimanche soir

- Petite salle 1 200.00 €

- Grande salle 1 800.00 €

- Entreprise/jour 8 h : grande salle 700.00 €

petite salle 500.00 €

- Associations petite salle 200.00 €

- Associations grande salle 400.00 €

- Vaisselle pour 100 personnes 31,00 €

- Demi-journée : 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h

grande salle 400.00 €

petite salle 200.00 €



- Appartement poste : location mensuelle	320.00 €
acompte charges	100.00 €
- Rez de chaussée local	105.00 €
- Rez de chaussée ½ local	50.00 €
acompte charge chauffage	70.00 €

- Location grande salle la Tourelle 361.74 €

- Maison GARROT	530.00 €
- Maison GARROT (pour partie)	345.00 €
- Maison GARROT (provision pour charges)	50.00 €
- Maison de la pêche	150.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **VOTE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

- Comptes dépenses :

Article 6531 : Indemnités	2 637,00 €
Article 6558 : Autres contributions obligatoires	1 155,00 €
Article 6411 : Personnel titulaire	2 798,00 €
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	1 692,00 €
Article 6451 : Cotisation à l'U.R.S.S.A.F	2 505,00 €

-----  
Total : **10 787,00 €**

- Comptes recettes :

Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	<b>10 787,00 €</b>
--	--------------------

### **VIREMENT DE CRÉDIT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2014 :

- Crédits à ouvrir :

Article 6411 : Personnel titulaire	<b>9 576,00 €</b>
------------------------------------	-------------------

- Crédits à réduire :

Article 60621 : Combustibles	<b>-9 576,00 €</b>
------------------------------	--------------------

### **TARIFS 2015 POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

#### **N° d'ordre 2014-12-04**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la cantine scolaire ainsi que la demande des parents pour que la commune fournisse aux enfants les serviettes et la mise en place de la gestion des inscriptions des repas par internet.

Il informe que le prix des repas facturé par le Foyer Logement « Plein Soleil » à MONTFERRAT est de 4,18 € et propose au Conseil de fixer les nouveaux tarifs :

-Repas enfant	: 4,20 €
-Repas adulte	: 4,40 €
-Repas enseignant	: 5,00 €

Il invite le Conseil à se prononcer, considérant les nouveaux services apportés aux familles.

- Après étude et délibérations le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs proposés ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### *SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)*

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique, le poste Massard sera remplacé, après de nombreuses discussions quant à son emplacement ; il sera implanté contre la butte du chemin d'accès.

Coût des travaux : 88000 € (pris en charge par le SEDI)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour les travaux de remplacement du poste Massard.

Concernant l'éclairage public, il a été demandé au SEDI ses conditions pour l'entretien des points lumineux sur la commune ; celui-ci propose un contrat de 3 ans pour l'entretien deux fois par an et un montant de 2200 €.

Le Conseil Municipal reporte sa décision.

### **SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - RUE DE LA MORGERIE** **N° d'ordre 2014-12-01**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

#### **Collectivité Commune de PALADRU** **Affaire n° 14-296-292** **Enfouissement BT/FT rue de la Morgerie**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 74 334 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 74 334 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : **74 334 €**
- Financements externes : **74 334 €**
- **Participation prévisionnelle : 0 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 0 €**

**SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM - RUE DE LA MORGERIE**  
**N° d'ordre 2014-12-02**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **18 372 €**
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : **4 757 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 416 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **13 199 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : **18 372 €**
- Financements externes : **4 757 €**
- **Participation prévisionnelle : 13 615 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde 13 199 €**

**MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE IAT (Indemnité  
d'Administration et de Technicité)**

**N° d'ordre 2014-12-08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mai 2003 instaurant le régime indemnitaire IAT au personnel stagiaire et titulaire de la commune ainsi que la délibération du 17 juin 2004.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité notamment la modification de l'article 6 concernant le versement de l'indemnité d'administration et de technicité au rythme mensuel.

Il rappelle que cette indemnité est versée à tous les cadres d'emploi de la commune depuis sa création.

Les modalités de calcul sont fixées selon la réglementation en vigueur.  
Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

<b>Grades</b>	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel Fixé x coefficient 3
Agent de maîtrise principal/qualifié- Agent de maîtrise Agent technique chef – agent technique principal Agent technique qualifié – agent technique – agent d'entretien Agent d'entretien qualifié – chef de garage principal Chef de garage – conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> niveau Conducteur – garde champêtre – garde champêtre principal Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs principal 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> classe Animateurs Educateurs ATSEM	

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent. Lors de l'attribution individuelle, l'autorité territoriale appliquera le barème ci-après :

b) Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T.

Coefficient 0.5 = polyvalence limitée mais assurée ;

Coefficient 1 = polyvalence limitée, bonne implication, bonne maîtrise du poste

Coefficient 1.5 = polyvalence, implication importante, bonne maîtrise du poste

Coefficient 2 = idem 1.5 + technicité spéciale demandée et maîtrisée

Coefficient 3 = idem 2 + très volontaire et disponible

Les textes prévoient qu'un agent peut percevoir jusqu'à 8 fois le montant de référence annuel applicable à son grade. Cependant, il est décidé de porter le maximum à trois fois le montant de référence annuel.

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

Après avoir examiné et voté les modalités d'instauration de la modification du régime indemnitaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRÉCISE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

- DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera versé mensuellement.

- PRÉCISE que toutes les primes ou indemnités mensuelles sus-indiquées seront réduites en cas d'absence pour maladie. Cette réduction s'opérera de la manière suivante :

- moins 20 % de toutes les primes pour une absence de + de 10 jours consécutifs ou non au cours du mois précédant le 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt ;

- moins 100 % pour une absence de 90 jours et plus.

Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident du travail, congés de maternité, interventions chirurgicales.

- PRÉVOIT que ce régime indemnitaire sera versé aux stagiaires et titulaires ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- PRÉCISE que, jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal, l'enveloppe budgétaire totale nécessaire sera calculée chaque année en fonction des éléments fixés par la présente, de la réglementation en vigueur, de l'évolution des indices de la Fonction Publique Territoriale et du tableau des effectifs ;

-DIT le calcul à l'indemnité est indexé sur la valeur de Point d'indice de la fonction publique et suit donc l'augmentation.

- DIT que l'autorité territoriale fixera par arrêté les attributions individuelles en s'appuyant sur les barèmes fixés, en respectant les règles de non cumul établies par les textes et en restant dans la limite des crédits globaux définis ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES : AUGMENTATION DU  
TAUX POUR 2015**  
**N° d'ordre 2014-12-03**

**Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 24 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de l'Isère avec la SOFCAP-GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de : Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

- Franchise de 15 jours au taux de 5,05 %

**Le Maire expose :**

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (Alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

-D'accepter la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre De Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL

- Franchise de 15 jours au taux de 5,30 %

Soit une hausse de 5 % pour les collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL.

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## **ASSISTANCE JURIDIQUE DE Me FESSLER**

**N° d'ordre 2014-12-10**

Monsieur le Maire rappelle le dossier du PLU et des affaires communales diverses pour lesquelles, la commune a besoin d'un soutien juridique. Monsieur le Maire rappelle que pour différentes affaires par le passé, la commune avait fait appel à Maître Michel FESSLER et propose de continuer avec lui pour le dossier du PLU qui a été annulé, afin de faire vérifier courriers et procédure en amont. Il rappelle au Conseil Municipal la décision de suppression de poste d'agent contractuel et indique que contenu de la complexité du dossier, il est nécessaire d'être aidé juridiquement. Il donne lecture de la proposition de Maître FESSLER soit :

- PLU honoraire maximum : 7 500,00 € HT sur une base de 150,00 € HT de l'heure,
- Licenciement agent contractuel : 1 200,00 € HT maximum.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir Maître Michel FESSLER pour le suivi du PLU et du licenciement,
- D'accepter le montant des honoraires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF**

**N° d'ordre 2014-12-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Électricité Réseau Distribution de France (ERDF) propose à la commune de Paladru de signer une convention inter-partenaire pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle.

La convention a pour effet de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux électricité entre ERDF et la commune.

Les plans numérisés des tracés des lignes électriques seront fournis gratuitement à la commune une fois par an, toute demande supplémentaire sera facturée 200,00 € HT.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

**Travaux à la salle Pallas** : depuis sa construction, il n'y a qu'un seul compteur électrique pour la salle et le restaurant.

Il s'avère nécessaire de poser deux compteurs séparés pour une plus juste répartition des consommations et des dépenses, le compteur du restaurant sera donc au nom du gérant et celui de la salle au nom de la Commune.

Les travaux à la charge de la commune seront exécutés en partie par ERDF pour un montant de 3151.54 € et pour le reste par une entreprise. Un devis de 5 800 € a été établi par l'entreprise JACQUET et le Conseil Municipal décide de demander un autre devis avant décision.

**TRANSFERT INTÉGRAL DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE  
RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES**  
**N° d'ordre 2014-12-09**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Madame GARIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Vu la délibération n°14-291 du Conseil communautaire du 28 octobre 2014 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) ;
- Considérant que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que, jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous-répartiteur ;
- Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté d'Agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;
- Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la présente délibération doit être transmise aux conseils municipaux des communes membres, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

**DELIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : APPROUVE le transfert intégral à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 2** : APPROUVE la modification de l'article 3-5 des statuts de la Communauté d'Agglomération dont la rédaction suit :  
« 3-5 les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »,

ARTICLE 3 : DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'Agglomération ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Sous-préfet de l'Isère et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **LOGEMENT ÉCOLE**

Un logement de l'école publique loué à Madame LAINE va être libéré ; celui-ci a été demandé, à titre de dépannage, par Madame GAUJOUR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour louer, jusqu'à fin juin 2015, l'appartement à Madame GAUJOUR. Réponse positive du Conseil.

### **POINT SUR LE MUSÉE et LE CŒUR DU VILLAGE**

Ernest ORTIZ précise à l'assemblée que les ateliers participatifs organisés sont un succès : beaucoup de personnes intéressées et ayant des idées innovantes.

### **VOEUX ET REPAS DU PERSONNEL**

Rappel : cérémonie des vœux de Monsieur le Maire à la population : 11 janvier à 11 h, salle Pallas

Repas de fin d'année offert aux seuls employés communaux le 17 janvier. Une participation financière sera demandée aux membres du Conseil Municipal, leurs conjoints et aux conjoints des agents de la commune.

Monsieur le Maire souligne la réussite de toutes les manifestations qui ont été organisées tout dernièrement : marché de Noël, Téléthon, repas des anciens pour lequel il remercie chaleureusement les membres du CCAS qui l'ont servi et animé.

### **POSTE D'ANIMATRICE RAM À 80 %** **N° d'ordre 2014-12-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité du RAM qui a été reprise par la commune de Paladru le 1<sup>er</sup> août 2011 à 60 % d'ETP soit 21 heures par semaine notamment sa délibération du 27 septembre 2012. Il informe que la CAF et le Comité de Pilotage de la petite enfance du Tour du Lac souhaitent voir évoluer le poste à 80 %, compte tenu du nombre de nourrices agréées en augmentation.

Considérant que les communes de Montferrat, Bilieu, le Pin, Charavines ont donné leur accord lors du COPIL du RAM en juillet 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La transformation du poste d'animatrice du RAM de 60 % à 80 % ETP soit 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires au dossier.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Bâtiments : H. PRIETO souligne que les travaux de réparation de la sacristie sont en cours ; le toit est fait, reste la maçonnerie.

Voirie : J. FOROT précise que l'entreprise BARDIN a réalisé des arasements pendant trois jours et des curages de fossés.

Des problèmes de sécurité et de vitesses sont constatés au niveau de la route qui monte à l'église ; un projet de mise en sens unique est évoqué : à étudier.

Le Conseil Général a refusé d'accorder une nouvelle sortie sur la RD 50 à hauteur de la propriété COSTE, par contre, le Pays Voironnais a donné une réponse positive pour le déplacement face au stade de l'arrêt de bus.

Jérôme FOROT souhaite de l'aide dans sa commission par un partage des tâches mais il y aurait besoin qu'un élu de plus intègre la Voirie.

Ecole : S. CURTO est maintenant aidée par Elodie GUINET (pour les NAP) et Christiane COLLOMB (pour la crèche). Lors du dernier comité de pilotage, avec parents et enseignants, un bilan des NAP plutôt positif a été fait ; on constate une certaine fatigue chez les plus petits.

Elle donne lecture au Conseil d'une lettre qu'elle souhaite envoyer à tous les parents et enseignants concernant les problèmes de stationnements gênants et dangereux sur le parking de l'école.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le bail de L'APPMA (société de pêche) arrivant à échéance, la société demande à signer un nouveau bail jusqu'en 2020.

Prochain Conseil Municipal : le 23 janvier 2015 à 20 h 30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.